



## PROCÈS-VERBAL N° 14

---

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Réunion du :</b>  | 28 novembre 2022  |
| <b>Présidence :</b>  | Sylvain DENIS   |
| <b>Présents :</b>    | Wahib ALIMIM – Joël BEASSE – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET |
| <b>Assiste(nt) :</b> | Kevin GAUTHIER  |
| <b>Excusé(s) :</b>   | Arnaud VAUCELLE   |

---

### Préambule :

M. ALIMIM Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe Nationale Futsal

### ➡ Tirage au sort des clubs recevant

La Commission procède au tirage au sort afin de désigner l'organisateur des rencontres de son groupe, appelé « club recevant ».

La Commission joint au présent Procès-Verbal, le tirage au sort complet de la Finale Régionale de la Coupe Nationale Futsal.

| Groupe A                        | Club recevant tiré au sort   | Date / Lieu des rencontres                                     |
|---------------------------------|------------------------------|--|
| Denee Loire Louet Es 1 - 554363 | ENT. S. DENEÉ LOIRE ET LOUET | Vendredi 16 décembre 2022<br>SALLE DES SPORTS à MOZÉ SUR LOUET |
| Villiers Charlemagne 1 - 520645 |                              |  |
| Chateaubriant Volt. 1 - 501948  |                              |  |
| Le Mans F.C 1 - 537103          |                              |  |

| Groupe B                        | Club recevant tiré au sort             | Date / Lieu des rencontres  |
|---------------------------------|--|---|
| Nantes Etoile Futsal 1 - 590209 | L'ÎLE D ELLE CANTON CHAILLE<br>PICTONS | Samedi 17 décembre 2022<br>SALLE DE SPORT<br>INTERCOMMUNALE à ST JEAN DE BEUGNE |
| Bouguenais Foot 1 - 560160      |  |   |
| Trelaze Fala 1 - 548578         |  |   |
| L'Île D Elle Chaille 1 - 506956 |  |   |

| Groupe C                        | Club recevant tiré au sort | Date / Lieu des rencontres                               |
|---------------------------------|----------------------------|--|
| A. Nantaise Futsal 1 - 554447   | A. NANTAISE FUTSAL         | Samedi 17 décembre 2022<br>GYMNASE ALBERT CAMUS à NANTES |
| Nantes Acmmn Futsal 1 - 553389  |                            |  |
| Challans Fc 1 - 548894          |                            |  |
| St-Etienne Mtluc Fut 1 - 563918 |                            |  |

| Groupe D                      | Club recevant tiré au sort       | Date / Lieu des rencontres                                |
|-------------------------------|----------------------------------|---|
| Nantes Doulon Fc 1 - 553688   | NANTES DOULON BOTTIERE<br>FUTSAL | Samedi 17 décembre 2022<br>GYMNASE GASTON TURPIN à NANTES |
| Allonnes J.S 1 - 519603       |                                  |   |
| St Augustin Futsal 1 - 581838 |                                  |   |
| Trelaze Sporting 1 - 548580   |                                  |   |

### ➡ Format / Organisation des rencontres / Règlement

La Commission rappelle aux clubs le format du tournoi :

#### 1. Format du tournoi :

Conformément à l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission fixe le format de l'épreuve éliminatoire :

La durée de chaque rencontre est de 2 x 12 minutes, temps non-décompté.

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

Le programme des rencontres des tournois réunissant quatre équipes est le suivant :

Centre de 4 équipes :

Programme : A-B / B-D / C-D / A-C / D-A et B-C

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points
- match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

Dans chaque période, les arbitres accordent un coup franc direct à chaque faute commise après la ~~cinquième~~ troisième faute cumulée par une équipe dans chaque période. Néanmoins, si ladite faute cumulée est commise dans la surface de réparation de l'équipe du joueur fautif, un penalty est accordé.

Une équipe peut prendre un « temps-mort » par mi-temps.

**2. Le premier de chaque groupe sera qualifié pour la phase nationale de la compétition, dite « Compétition propre ».**

### **3. Comptabilité**

La Commission apporte une précision au règlement financier, au regard de format particulier de la Finale Régionale :

- Les frais d'arbitres ne sont pas attachés au nombre de matchs par groupe, mais à l'unique déplacement vers le lieu des rencontres du groupe,
- Les frais de déplacement des arbitres désignés et des délégués sur l'ensemble des rencontres seront mutualisés entre tous les clubs des quatre groupes sur la base d'un montant forfaitaire fixé en Annexe 5.

### **4. Discipline**

En cas d'exclusion d'un licencié porté sur la feuille de match, l'intéressé est suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.

En cas d'incident grave, le Comité d'Organisation est habilité à prendre toutes mesures conservatoires utiles, et notamment l'exclusion d'un licencié/d'une équipe pour les éventuelles rencontres restantes de l'épreuve éliminatoire. Celles-ci ne sont pas susceptibles d'appel.

Les informations sont transmises sans délai à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

### **5. Comité d'Organisation**

Le Comité d'Organisation sera composé par un ou plusieurs membres de la Commission de céans.

### 3. Calendrier

---

Prochaine réunion : 19 décembre 2022 à Saint Sébastien sur Loire

Le Président  
**Sylvain DENIS**



Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

